

# Le modèle constitutionnel des états d'Afrique noire francophone dans le cadre du renouveau constitutionnel: les cas du Bénin, du Niger et du Togo

Tikonimbé Elisée Koupokpa

Promoteur : Ludo Veny

Département de Droit Public, Université de Gand

Défense publique: 29 août 2011

Les événements sismiques qui ont secoué les systèmes sociaux et politiques de l'URSS et les Etats de l'Europe de l'Est dès les années 1980 n'ont pas épargné l'Afrique. En effet, à la faveur de l'effondrement de l'URSS, les contestations internes, appuyées par les pressions extérieures, ont contraint les dictateurs africains, dans le courant des années 1990, à renouer avec le constitutionnalisme libéral, fondé sur la séparation des pouvoirs, le multipartisme politique, la tenue des élections libres, pluralistes et disputées ainsi que la proclamation et la garantie des droits de l'homme et des libertés publiques. L'idée centrale qui sous-tendait ce renouveau constitutionnel était de mettre fin au monolithisme politique, au pouvoir personnel, à la dictature, à l'autoritarisme, à la violation massive des droits de l'homme... L'esprit qui prévalait en ce moment en Afrique noire francophone n'était pas seulement de réformer les régimes en place mais aussi et surtout de les changer en instaurant l'Etat de droit et la démocratie. Ainsi, pour prévenir tout retour au monocentrisme présidentiel, la nouvelle élite des années 1990 avait entendu, entre autres, instaurer un exécutif bicéphale aux fins d'affaiblir les pouvoirs du Président de la République en renforçant ceux du Premier ministre, limiter le nombre de mandats présidentiels, renforcer les pouvoirs du Parlement et multiplier les organes de contre-pouvoir. Mais après deux décennies de pratique constitutionnelle, fort est de constater que le renouveau constitutionnel des années 1990 a encore du plomb dans l'aile. En effet, le bicéphalisme de l'exécutif n'a pas pu atténuer les pouvoirs présidentiels ; au contraire, il a été à l'origine des crises profondes au sommet de l'Etat, comme l'attestent les exemples nigériens et togolais. Le Parlement ne se comporte pas non plus comme un véritable pouvoir. De même, la limitation du nombre de mandats présidentiels a été supprimée par les révisions constitutionnelles et les organes de contre-poids ont brillé par leur inefficacité. En outre, en vue d'apporter des solutions aux multiples crises nées de l'application des nouvelles constitutions, celles-ci ont été tantôt modifiées à plusieurs reprises, tantôt écartées au profit des accords politiques regroupant les principaux acteurs politiques. Mais il semble que toutes ces tentatives de remèdes administrés au nouveau constitutionnalisme africain, soit par voie de révisions constitutionnelles, soit par celle de multiples accords politiques, n'ont pas pu trancher la difficulté. Face à cette situation, il s'est avéré nécessaire de suggérer des réformes en vue de réadapter les modèles constitutionnels des années 1990 à l'environnement politique africain. Ainsi, il semble que l'adoption du

monocéphalisme de l'exécutif à l'américaine permettrait de réduire des crises au sommet de l'Etat, et la limitation de l'intervention du monde politique (chef de l'Etat, Parlement) dans la désignation des membres des organes de contre-pouvoir favoriserait l'indépendance de ceux-ci.

Cependant, l'on constate que certaines limites du constitutionnalisme africain ne peuvent trouver un remède juridique, celles-ci échappant à la vertu thérapeutique du droit. C'est le cas notamment du vote ethnique, de la marchandisation du vote, des violences politiques, de la prégnance ethnique dans le recrutement des agents publics et privés, du régionalisme, de la personnalisation et de la patrimonialisation du pouvoir et même de l'indépendance des pouvoirs. Cet état de chose amène à conclure que le constitutionnalisme ne se réduit pas au corpus de la constitution, il véhicule aussi et surtout un certain nombre de valeurs, de principes, de comportements que les citoyens et surtout les acteurs politiques doivent accepter, partager, intérioriser et pratiquer. Bref, le constitutionnalisme, c'est le corpus de la constitution irrigué ou vivifié par un certain esprit ou une certaine idée. Ainsi, aucun modèle constitutionnel ne réussirait si les citoyens qu'il est appelé à régir ne sont pas convertis à la cause, aux vertus et aux valeurs de la démocratie. La démocratie ou le constitutionnalisme, c'est une doctrine, voire une science qu'il faut enseigner aux citoyens africains et surtout aux enfants de bas âge. C'est pourquoi il est urgent de forger, d'approfondir, de diffuser ou même d'imposer l'éthique constitutionnelle et la culture démocratique.